



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

de la séance du 29 avril 2026

N°	Thème	Ordre du jour	Rapporteur
1	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.	M. le Maire
2	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats estimés de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.	M. LONGO
3	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme - crédits de paiement.	M. LONGO
4	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fiscalité Directe Locale - Vote des taux d'imposition pour 2026.	M. LONGO
5	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget Principal - Budget Primitif 2026.	M. LONGO
6	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Suivi des recommandations et observations de la Chambre Régionale des Comptes.	M. LONGO
7	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).	M. LONGO
8	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communauté d'Agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération" - Proposition de candidats aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).	M. LONGO
9	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communauté d'Agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération" - Désignation des représentants de la commune de Fréjus appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).	M. le Maire
10	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens - Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens - Désignation des délégués.	M. le Maire
11	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" Autorisation d'une rémunération du Président Directeur Général.	Mme SOLER
12	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société Publique Locale "Ports de Fréjus" Autorisation d'une rémunération du Président Directeur Général.	Mme SOLER
13	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation simultanée sur la commune de Fréjus de travaux sur réseaux et de la construction d'un giratoire, du groupe scolaire de la Baume et du Quartier Caïs/Capitou conformément aux compétences respectives de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.	M. LONGO

14	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la ville de Fréjus et au Centre Communal d'Action Sociale.	Mme LEROY
15	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place d'un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).	Mme LEROY
16	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de formation aux premiers secours.	Mme LEROY
17	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mandat et des mandats spéciaux.	Mme LEROY
18	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de signature de conventions de mise à disposition d'accords-cadres en matière de matériels et services numériques auprès de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUTS)	Mme LAUVARD
19	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Extension et harmonisation du stationnement payant sur Fréjus-Plage et Port Fréjus.	M. SABBAH
20	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création de places de stationnement et extension du stationnement payant giratoire Benhabreuche – Boulevard de la Mer.	M. SABBAH
21	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.	M. MARCHAND
22	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Création d'un comité consultatif des foires et marchés.	Mme PLANTAVIN
23	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.	M. le Maire
24	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.	M. COLOMAR
25	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession des parcelles communales CT n°3, 4, 98 et 100 "La porte d'Hermès"- Nullité de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.	M. COLOMAR
26	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Officialisation de noms de voies.	M. MARCHAND
27	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Esplanade Brigitte BARDOT.	M. MARCHAND

28	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Classement dans le domaine public communal d'impasses quartier les Arènes.	M. COLOMAR
29	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société Enedis sur la parcelle communale BM N°709 quartier La Baume - La Garonnette.	M. COLOMAR
30	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique entre la ville de Fréjus et la SCI Méditerranée.	Mme PETRUS- BENHAMOU
31	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace public à titre gracieux - Association ZIK EN PACA.	M. SABBAH
32	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) "La Bulle".	Mme SOLER
33	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Conseils d'école des écoles publiques de la Commune - Désignation du représentant de la Commune.	Mme SOLER
34	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Désignation du représentant de la Commune.	Mme SOLER
35	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement - Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD.	Mme SOLER
36	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et d'un plan mercredi.	Mme SOLER
37	DIVERS	Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire
38	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de la modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. le Maire

Le vingt-neuf avril deux-mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de FREJUS, régulièrement convoqué le vingt-et-un avril deux-mille vingt-six, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur David RACHLINE, des questions 1 à 27 puis des questions 30 à la fin et de Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, aux questions 28 à 29.

PRESENTS : M. LONGO (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme PETRUS-BENHAMOU (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. COLOMAR (des questions 1 à 10, à la question 13 et des questions 17 à la fin), Mme SOLER, M. AGLIO, Mme LAUVARD (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. MARCHAND* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. JOUNIAUX, Mme PLANTAVIN (des questions 1 à 11 puis des questions 13 à la fin), M. DIGANI (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. SABBAH (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme VANDRA, M. VIOLET (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme BRENDLE* (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. PERONA, M. BOURDIN, M. SIMON-CHAUTEMPS (de la question 1 à 5 puis des questions 7 à 27 et des questions 31 à la fin), M. RENARD (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin)

fin), M. JULIEN, Mme CAIETTA, Mme LANCINE, M. BERAUD, Mme STEPHAN, M. DALMASSO (de la question 1 à 5 puis de la question 7 à la fin), M. CHIOCCA, Mme FIHIPALAI, M. ROUX (des questions 1 à 18 et des questions 21 à la fin), Mme BENHABREUCHE, Mme AZAHAF (des questions 1 à 10 et des questions 12 à la fin), Mme OUADAH, Mme MIRBELLE, Mme DALMASSO, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. BONNEMAIN, M. FOTIA, Mme CHARLET*, M. CERRUTTI*, Mme ROMANO.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme EL AKKADI à Mme BRENDLE (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), Mme LEROY à M. MARCHAND (des questions 1 à 10 puis des questions 13 à la fin), M. CAMILLERI à Mme CHARLET, Mme SCADUTO à M. CERRUTTI.

ABSENTS : M. le Maire David RACHLINE (aux questions 28 à 29), M. LONGO (aux questions 11 à 12), Mme PETRUS-BENHAMOU (aux questions 11 à 12), M. COLOMAR (aux questions 11 à 12 puis aux questions 14 à 16), Mme LAUVARD (à la question 12), M. MARCHAND (aux questions 11 à 12), Mme PLANTAVIN (à la question 12), M. DIGANI (aux questions 11 à 12), M. SABBAH (aux questions 11 à 12), M. VIOLET (aux questions 11 à 12), Mme BRENDLE (aux questions 11 à 12), M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question 6 puis aux questions 28 à 30), M. RENARD (aux questions 11 à 12), M. DALMASSO (à la question 6), M. ROUX (aux questions 19 à 20), Mme AZAHAF (à la question 11).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick RENARD

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Patrick RENARD comme secrétaire de séance et d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Monsieur Patrick RENARD est désigné secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité par les Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire informe que la question n° 36 est retirée de l'ordre du jour. Il précise qu'elle sera présentée lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Question n° 1	Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.
Délibération n° 59	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'installation du Conseil municipal étant intervenue le 20 mars 2026, il lui est donc proposé d'approuver son règlement intérieur, joint en annexe du rapport.

Monsieur CERRUTI demande s'il est possible de modifier le règlement intérieur pour qu'un groupe soit composé de 2 personnes à la place de 3.

Monsieur le Maire lui répond que le règlement intérieur mentionne qu'un groupe est constitué de 3 personnes.

Monsieur BONNEMAIN demande si la liberté d'expression des groupes d'opposition mentionnée dans le règlement intérieur s'étend à la newsletter de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera auprès de la Direction de la communication. Il ajoute que s'il s'agit d'une obligation légale l'opposition pourra s'exprimer dans la newsletter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO) ;

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal, tel que joint en annexe au rapport.

Question n° 2	Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats estimés de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.
Délibération n° 60	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Conformément à l'article L2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés, à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier 2026, avant l'adoption du compte financier unique. Ainsi, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats et prévoir l'inscription de la prévision d'affectation.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Tout résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant ligne « 002 excédent antérieur de fonctionnement reporté ».

La reprise anticipée des résultats estimés 2025 au budget principal 2026 se décompose comme suit :

1-Résultat de fonctionnement 2025	Budget Principal
R002 Résultat estimé de l'exercice 2025+ Résultat antérieur reporté 2024	2 571 710,65 €
(A) Résultat 2025 à affecter	2 571 710,65 €
2-Résultat d'investissement 2025	Budget Principal
R001 Solde d'exécution 2025 estimé + résultat reporté 2024	-2 740 013,54 €
Correction à apporter sur le résultat d'investissement suite à l'apurement du compte 1069 sur 10 ans (CA 2021 à CFU 2030)	- 240 465,63 €
(B) R 001 Solde d'exécution 2025 corrigé + résultat reporté 2024	-2 980 479,17 €
(C) Solde des restes à réaliser 2025	-2 433 950,58 €
(D) Besoin de financement ou excédent (D)=(B)+(C)	- 5 414 429,75 €
3 - Affectation des résultats 2025	Budget Principal
(E) R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés qui doit au minimum couvrir le besoin de financement (D)	2 571 710,65 €
(F) R 002 Résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026 (F)=(A)-(E)	0 €

Dès le vote du compte financier unique et après avoir délibéré sur l'affectation des résultats, les ajustements nécessaires seront régularisés par décision modificative.

M. BONNEMAIN dit que le tableau présenté est incomplet, qu'il est reporté par ligne de crédits et non par intitulé de dépenses ou de recettes. Il ajoute qu'il est impossible de le contrôler en 5 jours et que c'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 319 du 29 juin 2021 fixant la durée de l'apurement du compte 1069 à 10 ans,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO),

APPROUVE la reprise anticipée des résultats estimés de l'exercice 2025 au budget principal 2026, telle que présentée ci-dessus.

DECIDE de les affecter comme suit :

Affectation des résultats 2025	Budget Principal
R 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	2 571 710,65 €
R 002 Résultat de fonctionnement 2025 reporté en 2026	0 €

Question n° 3	Modification autorisations de programme - crédits de paiement.
Délibération n° 61	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil municipal a adopté les autorisations de programme relatives à :

- la construction des nouveaux services techniques (déménagement et aménagement)
- la mise en valeur de la plateforme romaine
- la mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti.

Par délibération en date du 27 mars 2025, le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme relative à la construction du groupe scolaire de la Baume.

Ces différentes autorisations de programme ont par la suite été modifiées pour tenir compte des évolutions des projets, en termes techniques ou calendaires.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a adopté quatre autorisations de programme relatives à :

- la construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus-Plage,
- l'extension de l'école maternelle Aubanel,
- l'extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare,
- la mise en valeur de la mosquée Missiri.

Il convient aujourd'hui de modifier ces 8 autorisations de programme ainsi qu'il suit :

1/ Mise en valeur de la plateforme romaine et ses abords (PROG02)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours
Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 02 MISE EN VALEUR PLATEFORME ROMAINE LE 29.04.2026						
Libellé Programme				Montant des CP		
				2025	2026	2027
Mise en valeur de la plateforme romaine et ses abords	Montant revu de l'AP le 27/03/2025 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur 1 572 477,23 €	1 485 329,00 €	709 249,77 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur		Montant des CP	
	Ajustement	0,00 €		2 125 165,44 €	1 076 000,00 €	565 890,56 €
					366 750,23 €	565 890,56 €

2/ Construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (PROG0323)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours
Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 0323 CONSTRUCTION DES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
				2025	2026	2027	2028
Construction des nouveaux services techniques - PROG 0323	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	17 312 625,66 €	354 051,66 €	265 411,00 €	3 760 785,00 €	12 273 585,00 €	658 793,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	17 312 625,66 €	Mandaté antérieur		Montant des CP en T.T.C.		
	Ajustement	0,00 €		502 795,13 €	861 924,00 €	9 520 588,00 €	6 427 318,53 €
						2 898 861,00 €	2 752 997,00 €

3/ Mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti (PROG04)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours
Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme technique et calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 04 MISE EN PLACE D ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI LE 29/04/2026						
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.		
				2025	2026	2027
Mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti - PROG 04	Montant revu de l'AP le 20/03/2025 en T.T.C.	4 764 000,00 €	3 047 094,98 €	860 000,00 €	770 000,00 €	86 905,02 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	4 764 000,00 €	Mandaté antérieur		Montant des CP en T.T.C.	
	Ajustement	0,00 €		3 606 850,38 €	504 070,00 €	653 079,62 €
						-265 930,00 €

4/ Construction du groupe scolaire La BAUME (PROG06)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

L'estimation de ce projet doit être modifiée suite aux notifications des marchés de bureau de contrôle et d'assurances dommage ouvrage.

Elle représente un coût global de 32 125 505,78 € au lieu des 31 935 084,00€ inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de modification de l'autorisation de de ce programme.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 06 CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BAUME LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.				
			2025	2026	2027	2028	2029
Construction du Groupe Scolaire LA BAUME	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	31 935 084,00 €	855 000,00 €	11 070 923,00 €	11 851 570,00 €	7 386 300,00 €	771 291,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	32 125 505,78 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
				2026	2027	2028	2029
Ajustement	190 421,78 €	- 788 574,30 €	- 3 905 964,00 €	2 318 589,00 €	- 899 252,00 €	3 465 623,08 €	

5/ Construction de la nouvelle Maison des Associations de Fréjus Plage (PROG07)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Compte tenu des offres des marchés publics réceptionnées, l'estimation de ce projet doit être modifiée et représente un coût global de 3 330 336,15 € au lieu des 3 214 826,00 € inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de création de l'autorisation de ce programme.

MODIFICATION AP/CP PROG 07 CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS DE FREJUS PLAGE LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de Fréjus-Plage - PROG07	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	3 214 826,00 €	362 500,00 €	2 852 326,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 330 336,15 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
				2026	2027
Ajustement	115 510,15 €	-362 500,00 €	-1 023 364,00 €	1 023 364,00 €	2 306 972,15 €

6/ Extension de l'école maternelle AUBANEL (PROG08)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Compte tenu des offres des marchés publics réceptionnées, l'estimation de ce projet doit être modifiée et représente un coût global de 1 566 038,40 € au lieu des 1 510 580,00 € inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de création de ce programme.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 08 EXTENSION ECOLE MATERNELLE AUBANEL LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de l'école maternelle AUBANEL - PROG08	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 510 580,00 €	100 000,00 €	1 410 580,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 566 038,40 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
				2026	2027
Ajustement	55 458,40 €	-95 389,60 €	-577 540,00 €	833 040,00 €	728 388,00 €

7/ Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare (PROG09)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Compte tenu des offres des marchés publics réceptionnées, l'estimation de ce projet doit être modifiée et représente un coût global de 2 043 198,51 € au lieu des 1 936 813,00 € inscrit dans la délibération du 25 septembre 2025 de création de ce programme.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 09 EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU QUARTIER DE LA TOUR DE MARE LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare - PROG09	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 936 813,00 €	50 400,00 €	1 886 413,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	2 043 198,51 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
				2026	2027
			0,00 €	600 000,00 €	1 443 198,51 €
Ajustement	106 385,51 €	-50 400,00 €	-1 286 413,00 €	1 443 198,51 €	

8/ Mise en valeur de la mosquée Missiri et de ses abords (PROG10)

Cette autorisation de programme contient le chapitre 23 – Immobilisations en cours.

Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé mais compte tenu de l'évolution du projet en terme calendaire, les crédits de paiements doivent être revus.

Il convient donc de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement ainsi qu'il suit :

MODIFICATION AP/CP PROG 10 Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords le 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords - PROG 10	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 380 350,00 €	263 200,00 €	925 892,00 €	191 258,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
				2026	2027
			1 830,00 €	399 892,00 €	978 628,00 €
Ajustement	- €	-261 370,00 €	-526 000,00 €	787 370,00 €	

M. BONNEMAIN rapporte qu'en 2019, la Ville a présenté 3 autorisations de programme : le déménagement des services techniques, l'aménagement de la plateforme romaine et le contrat de performance énergétique, dont le montant est conséquent. Il dit qu'en 2025, 5 programmes supplémentaires ont été soumis à l'assemblée. Il affirme que 3 d'entre eux relèvent d'une logique clientéliste ou constituent des dépenses très éloignées de l'intérêt général. Il s'interroge sur les intérêts particuliers que ces programmes seraient susceptibles de poursuivre.

Il ajoute que la maison des associations de Fréjus-Plage est utilisée de manière quasi exclusive par le club de l'âge d'or et que l'extension de la maison des associations de la Tour de Mare profite essentiellement à l'association Loisirs et Partage. Il souligne que le coût de cette opération s'élèvera à 2 millions d'euros pour le contribuable Fréjusien et que le projet de construction de la nouvelle maison des associations, décidé la veille des élections municipales, coûtera 3 200 000 euros.

Il met également en cause le projet de l'école de la baume qui est contraire à l'intérêt général, selon lui. Il dénonce une capacité d'accueil surdimensionnée, fixée à 1 200 élèves alors que les besoins n'excèdent pas 450, dit-il. Il critique aussi le coût de ce projet qui est passé de 29 millions d'euros, lors des débats de mars 2025, à 32 millions d'euros.

Il estime que les seules dépenses qui méritent une attention sont l'extension de l'école Aubanel pour 1,5 millions d'euros, le déménagement des services techniques, du fait de la réduction attendue des charges, l'aménagement de la plateforme romaine pour 3,7 millions et de la Mosquée Missiri pour 1,3 millions, projets, subventionnés tant par l'Etat que par la région.

Il pense que les projets importants représentent 25 millions d'euros et non 70 millions d'euros comme mentionné par la Commune.

Il conclut en disant que ces dépenses nécessitent d'accroître les impôts et les tarifs payés par les Fréjusiens et que pour ces raisons son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur LONGO répond que Monsieur BONNEMAIN n'a toujours pas compris le fonctionnement même au bout de 6 ans.

Il dit que le principe des APCP est d'intégrer la maîtrise d'œuvre et les travaux avant qu'ils ne commencent de manière à pouvoir lancer les marchés. Il ajoute que cette procédure est encadrée.

Il rétorque ensuite qu'il ne s'agit pas de clientélisme et que la Ville a tenu compte de la demande de son ancien colistier, Monsieur ICARD, ainsi que de la Chambre régionale des comptes, à ce sujet.

Monsieur PERONA répond que les associations citées par Monsieur BONNEMAIN disposent de locaux exigus. Il ajoute que l'Association de l'Age d'Or compte plus de 1 000 adhérents et que celle de la Tour de Mare en dénombre plus de 2 000. Il considère qu'il est temps d'agrandir ces locaux.

Monsieur le Maire dit qu'il entend les demandes vindicatives de l'opposition au sujet de la fiscalité locale et qu'il aura l'occasion d'y répondre plus tard en expliquant sa vision et sa stratégie budgétaire.

Il ajoute qu'il était heureux et fier de ne pas avoir augmenté les impôts pendant 12 ans, mais qu'il n'a jamais dit, lors des réunions publiques pendant la campagne électorale, qu'il ne procéderait pas à des ajustements fiscaux.

Il ajoute que les projets listés par Monsieur BONNEMAIN ont été présentés aux électeurs, lors de la campagne et qu'ils ont décidé pour la majorité d'entre eux de les voir se réaliser.

Il désapprouve les propos de Monsieur BONNEMAIN au sujet des deux associations citées, qui sont les plus importantes en termes d'adhérents. Il ajoute que ces salles sont mises à disposition d'autres associations et que l'agrandissement des locaux permettra d'en accueillir davantage.

Il rappelle que lorsque l'on donne des leçons de démocratie, il faut se plier aux résultats des urnes et qu'il a été relativement clair. Il ajoute que la majorité municipale met en œuvre ces projets qui relèvent de l'intérêt général et qui ont été souhaités par les Fréjusiens.

Monsieur BONNEMAIN considère que certains membres de la majorité prennent leurs interlocuteurs pour des imbéciles. Il dit qu'il remet en cause ces dépenses du fait de l'endettement très élevé de la Commune qui s'élève à près de 150 millions, comme l'a révélé la Chambre Régionale des Comptes.

Il estime que ces projets somptuaires génèrent pour la Ville des dépenses supplémentaires de 50 millions d'euros par rapport à ses besoins. Il ajoute qu'il ne met pas en cause les APCP, mais le contenu de celles-ci et leur évolution entre 2019 et 2025.

Monsieur le Maire répond que le sujet est épuisé et qu'ils auront l'occasion d'en reparler dans le cadre du budget.

Il fustige les propos de M. BONNEMAIN qui dénonce le niveau d'endettement de la Ville et critique les ajustements fiscaux décidés.

Il ajoute que l'opposition souhaite une ville à l'arrêt, sans touristes, sans habitants supplémentaires qui ne construit pas de logements sociaux pour les plus fragiles et qui ne propose pas de maisons des associations.

Il affirme que la majorité municipale souhaite quant à elle une ville qui a un temps d'avance pour les petits Fréjusiens avec des écoles neuves, de nouveaux locaux pour le tissu associatif et qui organise de grands événements pour faire rayonner la culture et le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les délibérations n° 1626-1627-1628 du Conseil municipal du 28 février 2019 portant création des Autorisations de programme – Crédits de paiement pour la mise en valeur de la plateforme romaine, pour la construction des nouveaux services techniques, et pour la mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti,

VU la délibération n° 1266 du Conseil municipal du 27 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement - Construction du groupe scolaire La Baume,

VU la délibération n°1363 du du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement – Extension de l'école Aubanel,

VU la délibération n° 1364 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement - Construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus Plage,

VU la délibération n° 1365 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant création d'une autorisation de programme – Crédits de paiement – Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare

VU la délibération n° 1367 du Conseil municipal du 25 septembre 2025 portant modification d'Autorisations de programme – Crédits de Paiements,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR, 8 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, Mme ROMANO) et 2 ABSTENTIONS (M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO) ;

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG02) relative à la mise en valeur de la plateforme romaine (2019-2027) pour un montant de 3 767 056,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 02 MISE EN VALEUR PLATEFORME ROMAINE LE 29.04.2026						
Libellé Programme				Montant des CP		
				2025	2026	2027
Mise en valeur de la plateforme romaine et ses abords	Montant revu de l'AP le 27/03/2025 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur	1 485 329,00 €	709 249,77 €	0,00 €
			1 572 477,23 €			
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	3 767 056,00 €	Mandaté antérieur		Montant des CP	
			2 125 165,44 €	1 076 000,00 €	565 890,56 €	
Ajustement	0,00 €	-932 640,79 €		366 750,23 €	565 890,56 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG0323) relative à la construction des nouveaux services techniques-déménagement et aménagement (2019-2028) pour un montant de 17 312 625,66 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 0323 CONSTRUCTION DES NOUVEAUX SERVICES TECHNIQUES LE 29.04.2026							
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.			
				2025	2026	2027	2028
Construction des nouveaux services techniques - PROG 0323	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	17 312 625,66 €	354 051,66 €	265 411,00 €	3 760 785,00 €	12 273 585,00 €	658 793,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	17 312 625,66 €					
				Mandaté antérieur	2026	2027	2028
				502 795,13 €	861 924,00 €	9 520 588,00 €	6 427 318,53 €
	Ajustement	0,00 €	-116 667,53 €	- 2 898 861,00 €	- 2 752 997,00 €	5 768 525,53 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG04) relative à la mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti (2019-2027) pour un montant de 4 764 000,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 04 MISE EN PLACE D ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE SUR LE PATRIMOINE BATI LE 29/04/2026						
Libellé Programme			Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.		
				2025	2026	2027
Mise en place d'actions de performance énergétique sur le patrimoine bâti - PROG 04	Montant revu de l'AP le 20/03/2025 en T.T.C.	4 764 000,00 €	3 047 094,98 €	860 000,00 €	770 000,00 €	86 905,02 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	4 764 000,00 €				
				Mandaté antérieur	2026	2027
				3 606 850,38 €	504 070,00 €	653 079,62 €
	Ajustement	0,00 €	-300 244,60 €	-265 930,00 €	566 174,60 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG06) relative à la construction du groupe scolaire La Baume (2025-2029) pour un montant de 32 125 505,78 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 06 CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE LA BAUME LE 29.04.2026								
Libellé Programme				Montant des CP en T.T.C.				
				2025	2026	2027	2028	2029
Construction du Groupe Scolaire LA BAUME	Montant revu de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	31 935 084,00 €	855 000,00 €	11 070 923,00 €	11 851 570,00 €	7 386 300,00 €	771 291,00 €	
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	32 125 505,78 €						
				Mandaté antérieur	2026	2027	2028	2029
				66 425,70 €	7 164 959,00 €	14 170 159,00 €	6 487 048,00 €	4 236 914,08 €
	Ajustement	190 421,78 €	- 788 574,30 €	- 3 905 964,00 €	2 318 589,00 €	- 899 252,00 €	3 465 623,08 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG07) relative à la construction de la nouvelle Maison des associations de Fréjus Plage (2025-2027) pour un montant de 3 330 336,15 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 07 CONSTRUCTION MAISON DES ASSOCIATIONS DE FREJUS PLAGE LE 29.04.2026						
Libellé Programme				Montant des CP en T.T.C.		
				2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de Fréjus-Plage - PROG07	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.		3 214 826,00 €	362 500,00 €	2 852 326,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.		3 330 336,15 €			
				Mandaté antérieur	2026	2027
				0,00 €	1 023 364,00 €	2 306 972,15 €
	Ajustement	115 510,15 €	-362 500,00 €	-1 828 962,00 €	2 306 972,15 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG08) relative à l'extension de l'école Aubanel (2025-2027) pour un montant de 1 566 038,40 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement

conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 08 EXTENSION ECOLE MATERNELLE AUBANEL LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de l'école maternelle AUBANEL - PROG08	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 510 580,00 €	100 000,00 €	1 410 580,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 566 038,40 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			4 610,40 €	2026	2027
Ajustement	55 458,40 €	-95 389,60 €	-577 540,00 €	728 388,00 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG09) relative à l'extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare (2025-2027) pour un montant de 2 043 198,51 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 09 EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU QUARTIER DE LA TOUR DE MARE LE 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Extension de la Maison des associations du quartier de la Tour de Mare - PROG09	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 936 813,00 €	50 400,00 €	1 886 413,00 €	0,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	2 043 198,51 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			0,00 €	2026	2027
Ajustement	106 385,51 €	-50 400,00 €	-1 286 413,00 €	1 443 198,51 €	

MODIFIE l'autorisation de programme (AP PROG10) relative à la mise en valeur de la mosquée Missiri (2025-2027) pour un montant de 1 380 350,00 € en tenant compte de la programmation des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

MODIFICATION AP/CP PROG 10 Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords le 29.04.2026					
Libellé Programme			Montant des CP en T.T.C.		
			2025	2026	2027
Mise en valeur de la Mosquée Missiri et de ses abords - PROG 10	Montant initial de l'AP le 25/09/2025 en T.T.C.	1 380 350,00 €	263 200,00 €	925 892,00 €	191 258,00 €
	Montant revu de l'AP le 29/04/2026 en T.T.C.	1 380 350,00 €	Mandaté antérieur	Montant des CP en T.T.C.	
			1 830,00 €	2026	2027
Ajustement	- €	-261 370,00 €	-526 000,00 €	787 370,00 €	

AUTORISE Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondant aux crédits de paiement. Le suivi des AP/CP est retracé dans une annexe au Budget primitif et au Compte financier unique.

Question n° 4	Fiscalité Directe Locale - Vote des taux d'imposition pour 2026.
Délibération n° 62	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Il convient de fixer les taux d'imposition communaux pour 2026 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021, pour permettre la neutralité de la réforme pour leurs finances, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour la ville de Fréjus a donc été fixé en 2021 à 35,94 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, demeuré inchangé depuis 2014, soit 20,45 %, et du taux 2020 du département, soit 15,49 %. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a donc été neutre pour le contribuable.

Par ailleurs, la Loi de Finances pour 2020 avait posé le principe du gel du taux d'imposition de la taxe d'habitation fixé en 2019.

Le taux de la taxe d'habitation s'élevait en 2019 à 14,34% pour la ville de Fréjus.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 organisant la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables en 2023,

VU la délibération N°1268 du 27 mars 2025 du vote des taux 2025

VU la loi de finances pour 2026,

VU le Rapport d'orientation budgétaire délibéré le 9 avril 2026

VU l'état fiscal 1259 communiqué par les services fiscaux,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO).

FIXE les taux d'imposition comme suit :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :

Ancien taux : 35,94 %

Nouveau taux : 44,00 %

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :

Ancien taux : 30,00 %

Nouveau taux : 36,73 %

-Taxe d'habitation (TH) :

Ancien taux : 14,34 %

Nouveau taux : 17,56 %

DIT que l'état 1259 sera complété, signé et transmis aux services préfectoraux dès sa notification à la Commune par la Direction Départementale des Finances Publiques.

INSCRIT les recettes prévisionnelles de fiscalité directe locale au budget primitif 2026 et de les réajuster, le cas échéant, par décision modificative.

Madame MICHELAN critique l'augmentation des impôts sur le foncier bâti, non bâti et sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Elle estime que ces hausses sont inadmissibles alors même que la Ville transfère à la Communauté d'Agglomération ses piscines municipales et son école de musique, qui génèrent des dépenses importantes.

Elle conteste cette décision dans un contexte national et international qui promet une augmentation générale des produits de consommation. Elle déclare que la majorité municipale n'a pas informé les électeurs sur ses intentions en matière de fiscalité. Elle conclut en disant que les Fréjusiens mesureront les conséquences de ces choix lorsqu'ils recevront leur avis d'imposition. Elle dit que pour ces raisons son groupe votera contre.

Monsieur VIOLET répond que le rééquilibrage fiscal s'inscrit dans un budget marqué par la clarté sur la situation financière de la Commune, sur les priorités de l'exécutif et sur la méthode choisie, la transparence et la cohérence de choix assumés.

Il estime que ce budget permet d'assurer un haut niveau de service public, de poursuivre les investissements structurants, de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de restaurer les marges de manœuvre et de désendetter sensiblement la Ville.

Il dit que ce rééquilibrage fiscal intervient après plus d'une décennie de stabilité, qu'il est temporaire, et justifié. Il ajoute qu'il est clairement planifié pour être gelé dès l'année prochaine et que la fiscalité diminuera dès 2028.

Il explique qu'il s'agit d'un effort extrêmement mesuré face aux décisions prises par le gouvernement et qui portent préjudice aux collectivités et à l'ensemble du pays : augmentation des impôts, baisse des subventions et des dotations étatiques, multiplication des transferts de charges, des normes et réglementations. Il ajoute qu'il est dérisoire d'entendre l'opposition feindre de s'indigner de ces ajustements fiscaux quand elle se réclame du bilan catastrophique des gouvernements de Monsieur Macron. Il constate que l'opposition tente de transformer ce débat budgétaire en procès en illégitimité démocratique au prétexte que cette hausse fiscale, qui n'a pas été détaillée pendant la campagne électorale, représenterait une forme de tromperie. Il indique que prétendre que les Fréjusiens auraient voté en méconnaissance de cause, c'est nier leur discernement et c'est être condescendant envers les électeurs.

Il dit qu'une élection municipale n'est pas un référendum technique sur telle ou telle ligne budgétaire, c'est un jugement global sur un homme que les Fréjusiens ont vu à l'œuvre ces 12 dernières années, sur un bilan, un programme, une équipe, une méthode.

Question n° 5	Budget Principal - Budget Primitif 2026.
Délibération n° 63	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Le budget primitif 2026 établit en équilibre les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes respectivement dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement, conformément aux exigences du cadre légal comptable budgétaire et réglementaire de l'instruction M57 applicable depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259MI) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à la décision d'augmentation des taux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,

VU la délibération du 30 juin 2020 adoptant le principe du vote du budget par nature au niveau du chapitre en section de fonctionnement, au niveau du chapitre en section d'investissement en se réservant la possibilité de voter un certain nombre de crédits d'investissement par chapitres opérations,

VU la délibération n° 34 du 09 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2026,

VU le rapport de présentation du BP 2026 présenté en séance,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO).

ADOpte le budget primitif 2026, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 157 677 115,27 €, répartie comme suit :

Section de fonctionnement :	107 936 253,10 €
Section d'investissement :	49 740 862,17 €

VOTE ce budget par chapitre pour chacune des 2 sections, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57.

DECIDE d'attribuer aux associations des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint au document comptable pour un montant total de 6 134 596 €.

DECIDE d'augmenter pour 2026 les taux de fiscalité de 2025, et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation :	17,56%
(pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	44,00 %
---	---------

Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	36,73 %
---	---------

Question n° 6	Suivi des recommandations et observations de la Chambre Régionale des Comptes.
Délibération n° 64	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

La Chambre Régionale des Comptes a procédé dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à l'examen de la gestion de la Commune et notamment la gestion budgétaire et comptable, la situation financière et la commande publique sur la période 2019-2023.

À l'issue de cette procédure, un rapport d'observations définitives a été adressé à la Commune puis présenté au Conseil municipal le 27 mars 2025.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières prévoit que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale (...) présente, dans un rapport devant cette même assemblée les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il a pour objet de rendre compte au Conseil municipal des mesures engagées par la Commune à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la gestion de la commune de Fréjus pour les exercices de 2019 et 2023, présenté à l'assemblée délibérante lors de sa séance du 27 mars 2025.

Vous trouverez ci-joint le rapport qui retrace, pour chaque observation et/ou recommandation formulée par la Chambre, les actions entreprises, leur état d'avancement et, le cas échéant, les perspectives de mise en œuvre restant à conduire.

Monsieur BONNEMAIN dit que cette délibération est intéressante, car elle s'oppose aux propos tenus par Monsieur le Maire. Il ironise en disant que la Ville a tellement bien été gérée, que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a donné une bonne et saine leçon de gestion, dans ce rapport pour lequel il est expliqué qu'un an après, le nécessaire a été fait pour se conformer aux recommandations.

Il ajoute que la Ville est passée à peu de chose près à une mise sous tutelle à la suite du déséquilibre budgétaire en 2025, d'un montant de 11,5 millions d'euros. Il assure que c'est audacieux d'expliquer que la Ville a bien été gérée.

Il ajoute que les Fréjusiens auraient sans doute choisi un autre candidat, s'ils avaient su que la fiscalité augmenterait un mois seulement après l'élection. Selon lui, cette réalité ne devait pas être dévoilée.

Il observe, s'agissant de la commande publique, que les trois axes qui ont été pris ne répondent toujours pas à la question de savoir comment les marchés publics ont pu être saucissonnés pendant 4 ans pour une dépense totale de près de 22 millions d'euros et ce en dehors des règles de transparence et de mise en concurrence.

Monsieur LONGO atteste que rien n'a été saucissonné, qu'il a déjà eu l'occasion de donner des explications, mais qu'apparemment cela n'a pas été retenu.

Il répond que ce qui a été compté ce sont les achats hors marché, par exemple les sorties des jeunes à Aqualand ou à Valensole. Il ajoute que la Commune n'a pas lancé de marché pour ces petites dépenses. Il dit que tous les marchés sont structurés, les marchés d'entretien comme d'investissement. Il dit que les procédures ont été améliorées, citant le marché des pièces automobiles qui n'est pas évident à mettre en œuvre.

Il déclare, par ailleurs, que l'inscription de 400 000 euros de créances irrécouvrables dans le budget n'est pas dramatique. Il dit qu'à chaque fois que la Chambre Régionale des Comptes audite une collectivité, elle lui demande de faire des améliorations. Il ajoute que la Ville n'a jamais craint d'être mise sous tutelle.

Il répond enfin que le dernier contrôle de la CRC avait pour but de supprimer certaines cessions et de les reporter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.243-9 du Code des juridictions financières ;

VU le rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025 ;

La commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ayant pris acte ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré ;

PREND ACTE des suites données aux recommandations du rapport d'observations définitives de la Chambre Régional des Comptes présenté au Conseil municipal du 27 mars 2025.

DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Chambre Régionale des Compte Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Question n° 7	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).
Délibération n° 65	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Conformément à l'article L.1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs, composée du Maire ou de son adjoint délégué, Président de la commission, et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste, en nombre double (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants), dressée par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. De fait, le Conseil municipal est appelé à dresser la liste des commissaires titulaires et suppléants qui sera transmise pour proposition au directeur départemental des finances publiques.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

Toutes les personnes proposées doivent de surcroît remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, Mme ROMANO), M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO ne prenant pas part au vote ;

DE FIXER la liste des 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs qui sera transmise pour proposition au Directeur départemental des finances publiques, comme suit :

TITULAIRES

M. ALLEDRA Philippe
 M. TAGLIANO Christian
 Mme PAGE ANNIE
 M. VAZZOTTI Jean-Marc
 M. PIEMONTESE Girolamo
 M. COUPERY Michel
 Mme SIBILLI Valérie
 M. LIEUGAUT Patrick
 M. FONTAROSA Julien
 Mme TEUMA Sandy
 M. LICATA Frédéric
 M. ZILIANI Fabrice
 M. TOSELLO Jean-Claude
 M. TRENAC Pierre-Michel
 Mme GATTO Marie-Thérèse
 M. RAINALDI Christian

SUPPLEANTS

M. BALLESTRA Baptiste
 Mme MOTARD-ROGIER Monique
 Mme BUFLO-SERRA Anne-Marie
 M. FOURNIER Daniel
 Mme ORGERON Ginette
 Mme CLERMONT Jacqueline
 M. BONNOT Alain
 Mme LEIGNEL Joëlle
 M. BADAUT Jean-Michel
 M. BURY Bruno
 M. SCLAVO Frédéric
 M. PRETARI Jean-Marc
 Mme ABAD Christine
 Mme PROCACCI Anthony
 M. TREVE Alain
 M. LEON Marc

Question n° 8	Communauté d'Agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération" - Proposition de candidats aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).
Délibération n° 66	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, il est institué dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu par l'article 1609 nonies C du même code, une Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette commission est composée des onze membres suivants :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires titulaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres.

A cette fin, il est envisagé de proposer 10 candidats au poste de commissaires titulaires et 10 candidats au poste de commissaires suppléants. Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- être âgé de 18 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, Mme ROMANO), M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO ne prenant pas part au vote ;

FIXE la liste de 10 candidats au poste de commissaires titulaires et de 10 candidats au poste de commissaires suppléants qui sera transmise à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération, pour choix de sa part puis pour choix par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs, comme suit :

TITULAIRES

M. VAZZOTTI Jean-Marc
M. SCLAVO Frédéric
M. LIEUGAUT Patrick
Mme LEIGNEL Joëlle
M. BADAUT Jean-Michel
Mme GATTO Marie-Thérèse
M. RAINALDI Christian
M. ZILIANI Fabrice
Mme SIBILLI Valérie
M. TRENAC Pierre-Michel

SUPPLEANTS

M. BALLESTRA Baptiste
M. TAGLIANO Christian
Mme PAGE Annie
M. FONTAROSA Julien
M. PIEMONTESE Girolamo
M. ALLEDRA Philippe
M. PROCACCI Anthony
M. COUPERY Michel
M. FOURNIER Daniel
Mme MOTARD-ROGIER Monique

Question n° 9	Communauté d'Agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération" - Désignation des représentants de la commune de Fréjus appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Délibération n° 67	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°11 du 03 avril 2026 le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération » a fixé, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

A l'unanimité des membres présents et représentés, la représentation des Conseils municipaux des communes membres au sein de cette instance a ainsi été fixée comme suit :

- commune des Adrets de l'Estérel : 1 représentant
- commune de Fréjus : 3 représentants
- commune de Puget-sur-Argens : 2 représentants
- commune de Roquebrune-sur-Argens : 2 représentants
- commune de Saint-Raphaël : 3 représentants

Il a été précisé lors de ce vote que le Président de la Communauté d'agglomération procédera à la première convocation de cette commission lorsque les cinq Conseils municipaux auront désigné leurs représentants.

**Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de voter à main levée.
Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.**

Monsieur BONNEMAIN rappelle à Monsieur le Maire que Monsieur CAMILLERI est candidat pour son groupe.

Monsieur le Maire informe que Monsieur LONGO, Monsieur COLOMAR et Madame SOLER sont candidats pour la majorité municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des 3 représentants de la commune de Fréjus appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Candidature pour la liste « Notre Force c'est Fréjus » :

M. Gilles LONGO,
M. Pierre COLOMAR,
Mme Annie SOLER.

Candidature pour la Liste "Notre Parti c'est Fréjus" :

M. Mickaël CAMILLERI.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO ne prenant pas part au vote, ont obtenu :

Liste "Notre Force c'est Fréjus" : 35 voix

Liste "Notre Parti c'est Fréjus" : 8 voix

Ont été désignés à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

M. Gilles LONGO,
M. Pierre COLOMAR,
Mme Annie SOLER.

Question n° 10	Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens - Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens - Désignation des délégués.
Délibération n° 68	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de pourvoir au remplacement des délégués de la Commune au sein des associations syndicales autorisées (ASA) de la Basse Vallée de l'Argens et des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

Ces ASA ont pour but la réalisation de travaux de remise en état des canaux et fossés d'évacuation des eaux pluviales et de ressuyage, ainsi que leur entretien, et l'exécution des grosses réparations d'amélioration ou

d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnues utiles au drainage par fossés de la Basse Vallée de l'Argens. L'ASA des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens intervient plus précisément au niveau des Garonnes.

La Commune étant concernée en tant que propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de ces ASA, il est proposé au Conseil municipal de désigner au scrutin secret, à la majorité absolue :

1° le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens.

2° le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur PERONA pour siéger au sein de ces deux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO et Mme ROMANO ne prenant pas part au vote,

A été désigné pour siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens :

M. Patrick PERONA.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO et Mme ROMANO ne prenant pas part au vote,

A été désigné pour siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens :

M. Patrick PERONA.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la Commune qui sera appelé à siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO et Mme ROMANO ne prenant pas part au vote,

A été désigné pour siéger au sein de l'Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens :

M. Patrick PERONA.

Question n° 11	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" Autorisation d'une rémunération du Président Directeur Général.
Délibération n° 69	

Monsieur MARCHAND, Monsieur LONGO, Monsieur DIGANI, Monsieur COLOMAR, Madame BRENDLE et Madame EL AKKADI, Monsieur SABBAH, Monsieur VIOLET, Madame PETRUS-BENHAMOU, Monsieur RENARD et Madame AZAHAF quittent la salle du Conseil municipal.

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n° 16 en date du 26 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé à ce qu'un élu de la ville de Fréjus puisse éventuellement être désigné par le Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement » pour assurer la présidence et le cas échéant la direction générale de ladite SEM.

Compte tenu des fonctions assurées par le Président Directeur Général de la SEM « Fréjus Aménagement » et des missions qui lui sont ainsi conférées, ce dernier est en mesure de percevoir une rémunération.

Dans ce cas, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales impose que la collectivité donne préalablement son autorisation au principe de cette rémunération par une délibération expresse, cette délibération devant fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient, étant précisé qu'il appartiendra au seul Conseil d'administration de la SEM, en tant qu'organe souverain, de décider d'attribuer le cas échéant une rémunération, dans le respect de la limite maximale autorisée par le Conseil municipal.

En l'espèce, les fonctions de Président Directeur Général de la SEM justifient le versement d'une rémunération, dans une limite fixée par le Conseil municipal.

Monsieur BONNEMAIN regrette le versement de ces rémunérations pour les PDG de la SEM et de la SPL, qui s'ajoutent aux indemnités perçues par les conseillers municipaux et communautaires. Il dit qu'il s'agit de sources d'économie gâchée.

Madame SOLER répond que les indemnités des élus sont différentes du salaire des PDG et que l'on ne pas les associer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 24 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO) ;

M. MARCHAND, M. LONGO, M. DIGANI, M. COLOMAR, Mme BRENDLE et son mandant Mme EL AKKADI, M. SABBAH, M. VIOLET, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. RENARD, Mme AZAHAF étant sortis, n'ont pas pris part au vote ;

AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte « Fréjus Aménagement » à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait souverainement de lui attribuer une rémunération au regard des fonctions qu'il exerce.

FIXE cette rémunération, pour la durée de son mandat, dans la limite maximale de 2.000 (deux-mille) euros brut mensuel, sans aucun autre avantage particulier, de quelque nature qu'il soit.

Question n° 12	Société Publique Locale "Ports de Fréjus" Autorisation d'une rémunération du Président Directeur Général.
Délibération n° 70	

Monsieur MARCHAND, Monsieur LONGO, Monsieur DIGANI, Monsieur COLOMAR, Madame BRENDLE, Monsieur SABBAH, Monsieur VIOLET, Madame PETRUS-BENHAMOU, Monsieur RENARD, Madame PLANTAVIN et Madame LAUVARD quittent la salle du Conseil municipal.

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

Par délibération n°18 en date du 26 mars 2026, le Conseil municipal a autorisé à ce qu'un élu de la ville de Fréjus puisse éventuellement être désigné par le Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) des Ports de Fréjus pour assurer la présidence et le cas échéant la direction générale de ladite SPL.

Compte tenu des fonctions assurées par le Président Directeur Général de la SPL des Ports de Fréjus et des missions qui lui sont ainsi conférées, ce dernier est en mesure de percevoir une rémunération.

Dans ce cas, l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales impose que la collectivité donne préalablement son autorisation au principe de cette rémunération par une délibération expresse, cette délibération devant fixer le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient, étant précisé qu'il appartiendra au seul Conseil d'administration de la SPL, en tant qu'organe souverain, de décider d'attribuer le cas échéant une rémunération, dans le respect de la limite maximale autorisée par le Conseil municipal.

En l'espèce, les fonctions de Président Directeur Général de la SPL justifient le versement d'une rémunération, dans une limite fixée par le Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 23 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO) ;

M. MARCHAND, M. LONGO, M. DIGANI, M. COLOMAR, Mme BRENDLE et son mandant Mme EL AKKADI, M. SABBAH, M. VIOLET, Mme PETRUS-BENHAMOU, M. RENARD, Mme PLANTAVIN, Mme LAUVARD, étant sortis, n'ont pas pris part au vote ;

AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la Société Publique Locale des Ports de Fréjus à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions, dans le cas où le Conseil d'Administration déciderait souverainement de lui attribuer une rémunération au regard des fonctions qu'il exerce.

FIXE cette rémunération, pour la durée de son mandat, dans la limite maximale de 2.000 (deux-mille) euros brut mensuel, sans aucun autre avantage particulier, de quelque nature qu'il soit.

Question n° 13	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation simultanée sur la commune de Fréjus de travaux sur réseaux et de la construction d'un giratoire, du groupe scolaire de la Baume et du Quartier Caïs/Capitou conformément aux compétences respectives de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.
Délibération n° 71	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

La commune de Fréjus et la Communauté d'Agglomération ont décidé d'établir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage afin de réaliser un giratoire sur la rue des Combattants en Afrique du Nord, destiné à sécuriser les accès au futur groupe scolaire de La Baume.

La convention précise la répartition des travaux en fonction des compétences propres à chaque collectivité :

- Estérel Côte d'Azur Agglomération prend en charge les ouvrages relevant exclusivement de la compétence des Eaux Pluviales Urbaines.
- La commune de Fréjus assure les travaux de voirie, réseaux secs, espaces verts, signalisation.

Elle définit également les modalités de coordination, la gouvernance des décisions, les responsabilités de chaque partie ainsi que les principes financiers et organisationnels nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

La répartition financière entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et la Ville sera actée par voie d'avenant à la présente convention à la fin des études de projet, préalablement au lancement des marchés de travaux

A la suite de cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2422-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.115-2,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT que certains travaux relèvent de la compétence d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, concernant les ouvrages d'Eaux Pluviales Urbaines,

CONSIDERANT que certains travaux relèvent de la compétence de la commune de Fréjus, notamment la voirie, les réseaux secs, les espaces verts, la signalisation,

CONSIDERANT qu'il est opportun de coordonner les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération conformément à l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précise les missions respectives des membres, les responsabilités des parties, le régime des décisions ainsi que les conditions d'exécution et de modification,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO) ;

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre la ville de Fréjus et Estérel Côte d'Azur Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe au rapport.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2026, au chapitre correspondant.

Question n° 14	Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la ville de Fréjus et au Centre Communal d'Action Sociale.
Délibération n° 72	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°557 en date du 31 mars 2022, le Conseil municipal a créé un Comité Social Territorial (C.S.T.) commun à la commune de Fréjus et au Centre Communal d'Action Sociale et a institué au sein de cette instance, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F.S.S.S.C.T.).

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu par vote électronique du 3 au 10 décembre 2026 inclus, et conformément aux dispositions des articles R252-36 et R.252-38 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales représentées au C.S.T, de déterminer six mois au moins avant le scrutin, le nombre de représentants du personnel à cette instance, ainsi que la part respective de femmes et d'hommes au 1^{er} janvier de l'année électorale.

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au sein du C.S.T a eu lieu le 17 et le 28 avril 2026,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé sont, pour la commune de Fréjus et le Centre Communal d'Action Sociale, de 1191 agents à la date du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que l'article R.252-34 dispose que le nombre de représentants titulaires du personnel du C.S.T. est fixé dans les limites de 5 à 8 lorsque l'effectif est supérieur à 1 000 agents et inférieur à 2 000 agents,

Considérant que les organisations syndicales sont favorables au maintien à 7 du nombre de représentants au sein du futur Comité Social Territorial ainsi qu'au maintien du paritarisme numérique entre les membres du collège employeurs et celui des représentants du personnel au sein de cette nouvelle instance,

Considérant que la part respective de femmes et d'hommes constituant le périmètre du corps électoral du C.S.T. s'établit au 1^{er} janvier 2026 de la façon suivante :

- Femmes : 59.53 %
- Hommes : 40.47 %

Considérant que les organisations syndicales doivent refléter cette proportion de femmes et d'hommes dans l'établissement de leurs listes de candidats pour l'élection du Comité Social Territorial,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

FIXE à 7 le nombre de représentants titulaires (et autant de représentants suppléants) au sein du Comité Social Territorial commun à la ville de Fréjus et au C.C.A.S.

DIT que le Comité Social Territorial commun ainsi que la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail seront paritaires.

Question n° 15	Mise en place d'un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).
Délibération n° 73	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°879 en date du 27 juin 2002, le Conseil municipal a défini les modalités d'application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) versées aux agents de la commune.

Cette délibération étant ancienne, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur l'actualisation des modalités d'indemnisation des IHTS, les catégories de personnel pouvant bénéficier des IHTS et la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui est applicable dans la fonction publique territoriale au nom du principe de parité avec la fonction publique de l'État, précise que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Ainsi, pour un agent qui travaille à temps complet, soit 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Ces heures supplémentaires doivent être effectives et sont subordonnées à la mise de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies (badgeuse, pointeuse, décompte déclaratif des responsables de service ...). S'agissant des agents qui exercent leur activité hors des locaux, le décret susvisé prévoit qu'un décompte déclaratif peut remplacer ce dispositif de contrôle automatisé.

1- Les bénéficiaires

Selon l'article 2 du décret n°2002-60, les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de catégorie C et B, toutes filières confondues, ainsi qu'à certaines catégories A de la filière médico-sociale. Les agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature peuvent également bénéficier d'IHTS.

Les professeurs et assistants d'enseignement artistique, titulaires ou contractuels, bénéficient d'un régime spécifique d'heures supplémentaires et ne sont pas concernés par cette délibération.

2- Conditions d'octroi

Les IHTS sont effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du responsable de service, en raison des nécessités de service. Celles-ci sont effectuées, constatées, contrôlées et donnent lieu à l'établissement d'une feuille d'attachement validée et signée par le responsable de service, le directeur du Pôle, la directrice générale et l'adjointe déléguée aux ressources humaines.

Les IHTS rémunèrent les heures supplémentaires des agents à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer exceptionnellement des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires si elles n'entraînent pas le dépassement de la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal et ne font l'objet d'aucune majoration. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Les agents intercommunaux, qui occupent plusieurs emplois dans des collectivités et établissements différents peuvent également réaliser des heures supplémentaires. Le volume d'heures supplémentaires est apprécié sur l'ensemble des collectivités et établissements où il exerce et dans le respect du plafond global de 25h par mois.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé, le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures, tous motifs confondus, et comprend les heures de nuit, de dimanche ou de jour férié. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel d'heures supplémentaires peut être dépassé sur décision du chef de service, sous réserve d'en informer immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial, dans le respect des garanties minimales du temps de travail fixées à l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000.

3- Le paiement ou la récupération des heures supplémentaires et des heures complémentaires

Il est rappelé que les heures supplémentaires doivent être en priorité récupérées sous forme d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées : elles ne peuvent être indemnisées que sur décision favorable de l'autorité territoriale au titre de son appréciation discrétionnaire. Une majoration de la récupération est effectuée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération en cas d'heures supplémentaires effectuées de nuit, dimanche ou jours fériés : 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés. Les repos compensateurs ne peuvent pas être cumulés sur une année pour être posés en une seule fois. Ces jours de récupération doivent être utilisés au plus tard sous 5 mois. Une tolérance exceptionnelle d'un mois supplémentaire pourra être accordée par le responsable de service, après validation du DGA du pôle, si les nécessités de services ont rendu impossible la pose des repos compensateurs. Au terme de cette période, les repos seront perdus et ne pourront donner lieu à indemnisation.

A défaut d'être récupérées, la rémunération des IHTS s'effectuera conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

La rémunération d'une heure supplémentaire est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein, soit de la façon suivante :

$$\text{Taux Horaire} = (\text{TIB annuel (dont la NBI)} + \text{indemnité de résidence}) / 1820$$

La majoration du taux horaire est ensuite réalisée comme suit pour un agent à temps complet :

Volume Horaire	Majoration de la rémunération
De la 1ère à la 14ème heure	1.25
De la 15ème à la 25ème heure	1.27

En application de l'article 8 du décret susvisé, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, soit de 22h à 7h du matin et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Volume Horaire	Majoration de la rémunération
De la 1ère à la 14ème heure de nuit (entre 22 heures et 7 heures)	1.25 x 2
De la 15ème à la 25ème heure de nuit (entre 22 heures et 7 heures)	1.27 x 2
De la 1ère à la 14ème heure de dimanche ou un jour férié	1.29 x 1,66
De la 15ème à la 25ème heure de nuit de dimanche ou un jour férié	1.31 x 1,66

Il est rappelé que les IHTS sont cumulables avec le RIFSEEP.

4- Liste des emplois ouvrant droit aux IHTS

Les catégories et grades ouvrant droit aux IHTS pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public, sont les suivants :

- Tous les grades de catégorie C, toutes filières confondues, tous métiers confondus,
- Tous les grades de catégorie B, toutes filières confondues, tous métiers confondus,
- Pour les agents de catégorie A, seuls les grades d'infirmier en soins généraux, puéricultrice, sage-femme, puéricultrice cadre de santé, cadre de santé paramédical et cadre de santé infirmier et technicien paramédical.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis rendu par le collège des représentants du personnel, réuni lors du Comité Social Territorial le 28 avril 2026,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

ADOpte les conditions d'attributions et d'indemnités proposées pour le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

ABROGE la délibération n°879 du 27 juin 2002.

DIT que ces dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

DIT que les taux susvisés seront ajustés en fonction des éventuelles évolutions réglementaires.

PRECISE que les crédits suffisants seront inscrits au budget de chaque exercice.

Question n° 16	Convention de formation aux premiers secours.
Délibération n° 74	

Monsieur Charles Marchand, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n° 289 en date du 13 avril 2021, la Commune a signé une convention avec l'association « ESTEREL SAUVETAGE » permettant d'assurer des sessions de formation aux premiers secours civiques (PSC).

Trois agents de la Commune formés au monitorat des premiers secours sont chargés d'assurer les formations auprès du personnel concerné. En contrepartie, l'association s'engage à délivrer le diplôme correspondant.

A compter du 1^{er} mai 2026, les conditions tarifaires relatives au coût du diplôme sont modifiées, à savoir 21 euros TTC (au lieu de 20 euros TTC précédemment).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention annexée au rapport entre la Commune et l'association Estérel Sauvetage.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 17	Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mandat et des mandats spéciaux.
Délibération n° 75	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, et R2123-22-1 et suivants, relatifs aux indemnités et au remboursement des frais des élus locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, applicable aux élus locaux ;

Vu les arrêtés ministériels en vigueur fixant les taux des indemnités de mission (frais de repas, d'hébergement et indemnités kilométriques) ;

Vu la délibération n°6 du 20 mars 2026 autorisant les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à se déplacer pour l'exercice de leur mandat ;

Considérant que certains déplacements peuvent s'inscrire dans le cadre de mandats spéciaux, nécessitant une prise en charge spécifique ;

Considérant la nécessité d'encadrer les modalités de remboursement des frais engagés selon les dispositions suivantes :

- **Principe général :**

- les frais de déplacement engagés par les élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont pris en charge par la Commune, sous réserve d'un lien direct avec l'intérêt communal et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale (ordre de mission),
- la Commune prend en charge les frais de transport, les frais d'hébergement, les frais de restauration selon les barèmes fixés par la réglementation en vigueur,
- le remboursement intervient sur production d'un état de frais accompagné des pièces justificatives correspondantes. Les indemnités kilométriques sont calculées selon les taux réglementaires applicables,
- la Commune peut procéder à la prise en charge directe de certains frais (transport, hébergement...).

- **Mandat spécial :**

Le mandat spécial correspond à une mission précise, exceptionnelle et limitée dans le temps (participation à un congrès, colloque ou séminaire, une mission de représentation officielle, déplacement à caractère exceptionnel). Le mandat spécial est autorisé par décision municipale, conformément à la délibération n°6 du 20 mars 2026 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal. Il doit préciser pour chaque élu nominativement son objet et sa durée. Sauf cas d'urgence, il doit intervenir préalablement à la mission.

Les frais engagés (transport, hébergement, repas...) sont remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans la limite des plafonds fixés par les textes.

La Commune peut également procéder à la prise en charge directe de certains frais (transport, hébergement...). Le mandat spécial peut par ailleurs autoriser le remboursement d'autres dépenses liées à l'exercice de celui-ci notamment les frais de visas, les frais de vaccins, les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de déplacements des élus selon les modalités définies ci-dessus.

Question n° 18	Autorisation de signature de conventions de mise à disposition d'accords-cadres en matière de matériels et services numériques auprès de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUTS)
Délibération n° 76	

Madame Sonia LAUVARD, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la poursuite et de l'optimisation des modalités d'acquisition et de maintenance du parc de matériels d'impression à l'usage des services administratifs et des groupes scolaires, et compte tenu de l'échéance des dispositifs contractuels actuellement mobilisés au plus tard le 1^{er} janvier 2027, la ville de Fréjus souhaite recourir à des accords-cadres conclus par une centrale d'achat.

La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), association loi 1901 à but non lucratif, déclarée sous le numéro SIREN 924 435 951 et située à Lyon (69002), 4 place Amédée Bonnet, a pour objet de préparer, conclure et suivre l'exécution de marchés publics dans le domaine des technologies de l'information et des communications pour le compte de ses bénéficiaires.

La CANUT agit en qualité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la commande publique.

À ce titre, elle conclut des accords-cadres dont les acheteurs peuvent bénéficier sans avoir à organiser eux-mêmes de procédure de mise en concurrence, sous réserve qu'elle ait respecté ses propres obligations de publicité et de mise en concurrence.

Le recours à une centrale d'achat permet ainsi :

- de sécuriser juridiquement les procédures de passation ;
- de bénéficier de conditions économiques avantageuses du fait de la mutualisation des achats ;
- et de simplifier les démarches administratives de la collectivité.

Les conventions de mise à disposition proposées par la CANUT permettent à la ville de Fréjus d'exécuter directement les accords-cadres conclus par celle-ci, auprès des titulaires retenus.

La CANUT assure, en contrepartie d'une redevance annuelle, des prestations de mise à disposition, de pilotage, de suivi d'exécution et d'assistance aux bénéficiaires.

La ville de Fréjus souhaite recourir aux accords-cadres suivants :

- « Services d'impression – copieurs, imprimantes et consommables d'impression » ;
- « Impression haut volume – matériels et prestations adaptés aux besoins d'un centre de reprographie » ;
- « Matériels bureautiques neufs » ;
- « Matériels informatiques et télécoms reconditionnés ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 relatifs aux centrales d'achat ;
- les conventions de mise à disposition des accords-cadres proposées par la CANUT, ci-annexées ;

CONSIDÉRANT

- que la CANUT agit en qualité de centrale d'achat au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande Publique ;

- que le recours à une centrale d'achat permet à la Commune de bénéficier d'accords-cadres sans mise en concurrence préalable, dès lors que celle-ci a respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article L.2113-4 du Code de la commande publique ;
- que les conventions de mise à disposition permettent à la commune d'exécuter directement les accords-cadres auprès des titulaires retenus par la CANUT ;
- que le recours à ces accords-cadres présente un intérêt économique et opérationnel pour la Collectivité ;
- que les conventions ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de la Commune et dans le respect du périmètre défini par la centrale d'achat ;

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

PRÉVOIT l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 correspondant à la redevance annuelle due au titre des conventions, dans la limite des besoins réels de la Collectivité.

PRECISE que la Commune exécutera les accords-cadres dans le respect des stipulations contractuelles définies par la CANUT et des dispositions du Code de la commande publique.

Question n° 19	Extension et harmonisation du stationnement payant sur Fréjus-Plage et Port Fréjus.
Délibération n° 77	

Monsieur Marcel SABBAH, Adjoint au Maire, expose :

Les secteurs de Fréjus-Plage et Port-Fréjus connaissent une fréquentation soutenue tout au long de l'année, combinant usages résidentiels, commerciaux et touristiques.

L'évolution des flux et l'occupation croissante du stationnement sur voirie rendent nécessaire une adaptation du dispositif actuel, initialement fondé sur une régulation saisonnière allant du 01/04 au 31/10.

Dans un espace public contraint, la gestion du stationnement constitue un enjeu d'équilibre entre attractivité, qualité de vie et dynamisme économique.

1) Extension du stationnement payant à l'année

Il est proposé de rendre le stationnement sur voirie payant du 1^{er} janvier au 31 décembre dans les secteurs de Fréjus-Plage et Port-Fréjus.

Cette évolution a pour objectif d'assurer une gestion continue et cohérente du stationnement, tout en favorisant une rotation régulière des véhicules.

Elle permettra également d'optimiser l'utilisation des places disponibles, de limiter le stationnement prolongé des véhicules dits « ventouses » et d'améliorer l'accès au stationnement pour les visiteurs ainsi que pour la clientèle des commerces.

2) Extension du périmètre réglementé sur Fréjus-Plage :

Il est également proposé d'intégrer au dispositif de stationnement payant sur voirie :

Phase 1 : Mise en place du stationnement payant sur 5 nouvelles rues sur le quartier de Fréjus Plage (225 places) à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Rue Noël GARNIER – 80 places
- Rue Roland GARROS (partie haute) – 30 places
- Rue Stanislas HUGUETTO – 38 places
- Rue PRIOL et LAPORTE – 68 places
- Rue Jean MERMOZ – 9 places

Afin d'assurer la mise en place effective de cette extension, 9 horodateurs seront installés dans ces rues, afin de permettre un paiement simple et accessible pour les usagers.

L'extension du périmètre permettra :

- de mieux répartir les véhicules sur l'ensemble du secteur,
- de faciliter la recherche d'une place,
- d'améliorer la rotation du stationnement,
- d'assurer des règles identiques et plus lisibles pour tous.

Cette évolution vise simplement à rendre le stationnement plus fluide et plus équitable dans ces quartiers.

Phase 2 – Mise en place du stationnement payant sur 4 nouvelles rues sur le quartier de Fréjus Plage (231 places) à compter du 1^{er} novembre 2026

- Rue DEIS ANGE - 15 places
- Rue LACAILLE - 25 places
- Rue Victor HUGO - 186 places
- Rue Hippolyte FABRE - 5 places

Cette seconde phase permettra d'assurer une couverture cohérente de l'ensemble du secteur.

3) Mise en place des abonnements voirie sur les secteurs de la phase 1 et 2

Dans le cadre de cette extension, le périmètre des abonnements « voirie » sera élargi avec des conditions tarifaires volontairement attractives :

- 30€ par mois pour les résidents,
- 39€ par mois pour les professionnels

Ces abonnements permettront d'accompagner cette évolution en proposant une solution adaptée et accessible aux résidents et aux professionnels concernés.

Elles traduisent la volonté de la collectivité de concilier :

- Les besoins des résidents,
- Les attentes des professionnels et commerçants,
- L'accueil des visiteurs,
- Et la bonne gestion de l'espace public communal.

L'ensemble de ces mesures constitue une adaptation mesurée aux évolutions constatées sur le terrain.

4) Mise en place du stationnement payant sur voirie – Boulevard d'Alger

Dans le cadre de la réorganisation des espaces publics liée aux travaux de la Promenade des Bains, les places de stationnement situées sur le boulevard d'Alger, initialement payantes, avaient été temporairement supprimées.

A ce jour, la Ville procède à la remise en service de **18 places de stationnement** sur ce secteur.

Il est proposé de réintégrer ces places dans le dispositif de stationnement payant sur voirie, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène avec les secteurs adjacents déjà réglementés.

La répartition des places est la suivante :

- 3 x 2 places entre le boulevard du LITTORAL et H. FABRE
- 3 x 2 places devant les commerces de l'ACAPULCO
- 2 x 3 places entre la résidence LES MOUETTES et les bornes IRVE
- La remise en exploitation de ces emplacements permettra :
 - de renforcer l'offre de stationnement réglementé sur un axe fortement fréquenté,
 - d'améliorer la rotation des véhicules à proximité immédiate des commerces,
 - et de garantir une meilleure lisibilité des règles de stationnement sur l'ensemble du secteur.

Madame MICHELAN déclare qu'après l'augmentation de la fiscalité et des tarifs de la restauration scolaire, cette délibération prévoit la hausse des tarifs de stationnement.

Elle dit que jusqu'à présent, les Fréjusiens pouvaient se garer gratuitement en bord de mer, profitant ainsi, hors saison, de ses plaisirs. Elle indique que c'est désormais terminé et que c'est du vol.

Elle ajoute qu'il aurait été préférable d'étendre l'abonnement à 30 euros à l'ensemble des zones de stationnement de la ville ou de mettre en place un disque bleu. Elle affirme que la Ville a besoin que les Fréjusiens payent et que vivre à Fréjus devient un luxe.

Elle pense que les ménages les plus modestes rejoindront les villes voisines, moins onéreuses et que Fréjus deviendra le clone de Saint-Raphaël, peuplée de retraités aisés. Elle dit que pour ces raisons son groupe votera contre.

Monsieur le Maire s'étonne des propos de Madame MICHELAN et lui demande si elle a comparé la fiscalité ou encore les prix du stationnement des villes voisines.

Il informe par ailleurs, qu'une modification a été apportée à ce rapport qui a été mis sur table.

Il précise qu'il a été ajouté au dispositif la mention suivante : « de valider la remise en service de 18 places de stationnement sur le boulevard d'Alger, ce à compter du 1er juin 2026 ».

Il indique que cette demande émane des commerçants, car des usagers utilisaient ces places de stationnement gratuites pour se rendre à la gare de Saint-Raphaël, où le stationnement est payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO) ;

APPROUVE l'extension du stationnement payant à l'année sur l'ensemble des rues actuellement payantes de Fréjus-Plage et Port-Fréjus et ce à compter du 1^{er} juin 2026.

VALIDE l'extension du périmètre réglementé selon les modalités suivantes :

- Phase 1 : Mise en place du stationnement payant sur 5 nouvelles rues du quartier de Fréjus-Plage soit 225 places (liste des rues ci-dessus) avec une mise en service au 1^{er} juillet 2026.
- Phase 2 – Mise en place du stationnement payant sur 4 nouvelles rues du quartier de Fréjus-Plage soit 231 places (liste des rues ci-dessus) avec une mise en service prévue au 1^{er} novembre 2026.

VALIDE la mise en place des abonnements « voirie » sur les nouvelles rues de la phase 1 et 2 aux conditions tarifaires suivantes : Abonnement « Résidents » : 30 € / mois - Abonnement « Professionnels » : 39 € / mois.

VALIDE la remise en service de 18 places de stationnement sur le Boulevard d'Alger et ce à compter du 01/06/2026.

Question n° 20	Création de places de stationnement et extension du stationnement payant giratoire Benhabreuche – Boulevard de la Mer.
Délibération n° 78	

Monsieur Marcel SABBAH, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre du réaménagement du giratoire BENHABREUCHE, situé à l'extrémité du boulevard de la Mer, des travaux seront engagés à compter du 13 avril 2026 pour une durée prévisionnelle de 5 semaines.

Cette opération prévoit notamment la création de 8 places de stationnement sur voirie, afin d'améliorer l'offre de stationnement sur ce secteur à forte fréquentation.

Mise en place du stationnement payant :

Ces nouveaux emplacements, situés en continuité directe d'une zone déjà réglementée, ont vocation à être intégrés au dispositif de stationnement payant existant, dans un souci de cohérence et d'harmonisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 34 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO) ;

VALIDE l'intégration de ces 8 places de stationnement au dispositif de stationnement payant existant à compter de leur mise en service.

Question n° 21	Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.
Délibération n° 79	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

L'ensemble des communes du Var ont été invitées à renforcer leur collaboration dans la lutte contre les incendies, au travers de la mobilisation de leurs Réserves Communales de Sécurité Civile (RCSC) et de leurs Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF), ces derniers constituant les cellules « Feux de Forêts » des RCSC.

Pour cela, il leur a été proposé d'établir des conventions bilatérales avec les communes limitrophes autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF d'une commune sur le territoire de ces communes voisines pour assurer au mieux la protection de la forêt.

La commune des Adrets de l'Estérel s'est rapprochée de la commune de Fréjus afin d'établir une convention selon le modèle établi. Ce projet de convention a été approuvé par le Conseil municipal de la commune des Adrets de l'Estérel par délibération du 05 février 2026.

Monsieur MARCHAND tient à remercier Monsieur le Maire pour son engagement notamment pour le renouvellement de la flotte des véhicules.

Il souhaite également mettre à l'honneur Monsieur Christian PLANSON et Monsieur Thierry MARTEL qui ont sauvé un touriste le 14 juillet 2025. Il annonce que Monsieur le Maire les mettra à l'honneur, le 14 juillet prochain.

Monsieur le Maire s'associe aux propos de Monsieur MARCHAND. Il dit que la Ville sera très honorée de les mettre en valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention autorisant l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF avec la Commune des Adrets de l'Estérel.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Question n° 22	Création d'un comité consultatif des foires et marchés.
Délibération n° 80	

Madame Christelle PLANTAVIN, Adjoint au Maire, expose :

En vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'assemblée délibérante de créer de nouveau, pour cette mandature, un Comité consultatif des foires et marchés.

Ce comité sera composé de manière permanente pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours :

- du Maire ou de son représentant désigné par arrêté municipal,
- de deux élus municipaux désignés par le Conseil municipal,
- de trois représentants titulaires et leurs suppléants désignés par arrêté municipal parmi les ordres et syndicats professionnels représentatifs sur le plan local, étant précisé que les représentants suppléants ne pourront pas siéger en même temps que les représentants titulaires en remplacement desquels ils auront été désignés.

Il sera présidé par le Maire ou son représentant désigné par arrêté.

D'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux du Comité consultatif sur invitation du président.

Les foires et marchés constituent un élément essentiel de l'attractivité économique, commerciale et touristique de la Commune. Leur organisation relève du pouvoir de police du Maire ainsi que de sa compétence en matière de gestion du domaine public.

Dans un souci de concertation, de transparence et d'amélioration continue du service rendu aux usagers, il est proposé de créer un Comité consultatif des foires et marchés.

Ce comité a vocation à constituer un outil d'aide à la décision, sans se substituer à l'autorité municipale, seule compétente pour en fixer les orientations.

Il permettra également à l'autorité municipale, si elle le juge nécessaire, de recueillir l'avis de ses membres sur les décisions à prendre sur le plan disciplinaire, l'organisation et le fonctionnement des marchés, leur évolution, leur adaptation ou leur développement, aux modifications du règlement des marchés, plus largement, à toute question intéressant la dynamique commerciale liée aux marchés.

Les avis du Comité sont strictement consultatifs, ils sont émis à la majorité des membres présents, ne lient pas l'autorité municipale.

L'absence d'avis du Comité consultatif des foires et marchés ne fait pas obstacle à la prise de décision de l'autorité municipale.

Madame AUZELY critique la composition du comité consultatif qui est la même à chaque mandature et qui ne prévoit pas la représentation de l'opposition.

Elle affirme que la majorité municipale ne souhaite pas de débat, mais une simple validation de sa politique. Elle ajoute que l'opposition n'est pas un obstacle. Elle dit que ce renouvellement aurait pu être l'occasion de moderniser la gouvernance locale. Elle déclare qu'elle est le relais d'une partie des citoyens et des commerçants qui ne se retrouvent pas forcément dans les convictions de la majorité municipale. Elle expose que la transparence est un gage de sérénité et que si les projets concernant les foires et marchés sont solides, la majorité municipale n'a rien à craindre d'un regard extérieur et contradictoire. Elle souhaiterait que l'opposition dispose d'au moins un siège. Elle demande à Monsieur le Maire si la majorité municipale va profiter de ce nouveau cycle pour faire preuve d'ouverture ou si elle confirmera que la concertation ne se pratique définitivement qu'entre soi.

Madame PLANTAVIN répond que le comité consultatif fonctionne très bien et que trois syndicats y siègent et qu'ils n'apprécieraient pas d'être pris à défaut alors qu'ils y participent très activement.

Elle cite les trois syndicats : la fédération des marchés de France, le syndicat des marchés des non-sédentaires et le syndicat des démonstrateurs. Elle dit qu'ils sont présents sur les marchés et que leur discours est toujours très intéressant.

Elle rappelle enfin à Madame AUZELY que, sur invitation du Président, elle pourra assister de manière consultative à ce comité.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils acceptent de voter à main levée.

Ils acceptent à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

CRÉE un Comité consultatif des foires et marchés en vertu de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités locales.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les deux élus municipaux appelés à siéger au Comité consultatif des foires et marchés.

Candidature pour la liste "Notre Force c'est Fréjus" :

Mme Sylvie CAIETTA, Mme Sabria OUADAH.

Candidature de la liste "Notre Parti c'est Fréjus" :

Mme Marie Noëlle AUZELY.

A l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO ne prenant pas part au vote, ont obtenu :

Candidature pour la liste « Notre Force c'est Fréjus" : 35 voix
Candidature de la liste "Notre Parti c'est Fréjus" : 8 voix

Ont été désignées :

Mme Sylvie CAIETTA,
Mme Sabria OUADAH,
pour siéger au sein du Comité consultatif des foires et marchés.

Question n° 23	Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.
Délibération n° 81	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

Par délibération n°1183 du 15 mai 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet d'Aire de mise en Valeur du Patrimoine (A.V.A.P.) devenant SPR de plein droit.

Par suite, une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable a été constituée conformément à l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine et ses membres désignés par délibération n° 1570 du 21 novembre 2018.

Puis, par délibération n°80 du 17 juillet 2020, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de nouveaux membres élus ont été désignés.

Enfin, par délibération n°1298 du 30 juin 2025 et après avis favorable en date du 21 mars 2025 de Monsieur le Préfet conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine, de nouveaux membres nommés ont été désignés.

A ce jour, un nouveau Conseil municipal a été élu et il convient de désigner les nouveaux membres élus amenés à siéger dans cette commission.

Pour chacun des membres, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les autres membres de la commission restent inchangés suivant la délibération n°1298 du 30 juin 2025, jointe en annexe du rapport.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux s'ils acceptent de voter à main levée. Les Conseillers municipaux acceptent à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants qui représenteront le Conseil municipal au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO ne prenant pas part au vote :

Mme Martine PETRUS-BENHAMOU
M. Pierre COLOMAR
Mme Sonia LAUVARD

pour représenter le Conseil municipal au sein de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

DIT que les autres membres restent inchangés.

Question n° 24	Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.
Délibération n° 82	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

La loi « ALUR » n°2014-366 du 24 mars 2014, en son article 136, donne désormais aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette compétence est prévue pour être effective à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposeraient dans les trois mois précédant le terme du délai d'entrée en vigueur.

Ainsi, la commune de Fréjus avait délibéré le 16 janvier 2017 pour s'opposer une première fois au transfert de compétence.

La Commune avait délibéré par la suite le 13 avril 2021 pour s'opposer une nouvelle fois au transfert de compétence.

Cependant, ce transfert automatique était de nouveau applicable au 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection des nouveaux exécutifs communaux, soit au 1^{er} janvier 2027, sauf opposition des communes membres dans les conditions précitées.

La Commune propose par conséquent de maintenir la compétence relative au PLU à l'échelon communal et de s'opposer ainsi au transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur.

Monsieur le Maire précise qu'une erreur matérielle a été commise dans le quatrième paragraphe du rapport et qu'il faut lire : « que le 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du nouvel exécutif communal sera donc le 1^{er} janvier 2027 » à la place « du 1^{er} janvier 2026 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;

VU l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il n'apparaît à ce jour pas pertinent de procéder au transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA).

Question n° 25	Cession des parcelles communales CT n°3, 4, 98 et 100 "La porte d'Hermès"- Nullité de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.
Délibération n° 83	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Par délibération n°1083 du 20 juin 2024, le Conseil municipal a décidé le principe de la vente du terrain communal dit « terrain de la Porte d'Hermès » d'une superficie d'environ 5 128 m² cadastré section CT n° 3, 4, 98 et 100, à la société COGEDIM ou toute société amenée à s'y substituer dans laquelle elle serait associée, pour la construction d'un programme développant une Surface De Plancher (SDP) de 7489 m² au prix de 7 190 000€/HT.

Selon cette dernière, une promesse de vente devait être signée mais ne l'a pas été du fait du promoteur, emportant alors la caducité de l'avis des domaines qui avait été rendu initialement le 22 décembre 2023.

Cette délibération a par la suite été modifiée par la délibération n°1434 du 27 novembre 2025, dans laquelle était notamment réitéré le principe de la vente du terrain communal susmentionné.

Cependant, il est apparu que le terrain ne pouvait faire l'objet d'une cession, au motif que le parc de stationnement, qui avait fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement, se trouvait de fait réintégré dans le domaine public, au motif que les usagers ont continué de stationner leurs véhicules sur cette emprise.

De plus, l'utilisation du terrain à des fins de stationnement public par les usagers n'a pu être compensée en raison de l'impossibilité technique d'extension du parking Lazes situé à proximité immédiate.

Ce faisant, en application de l'article L. 3111-1 du code de la propriété des personnes publiques, le terrain communal n'a pu valablement faire l'objet d'une cession, dès lors que les biens relevant du domaine public sont inaliénables.

La domanialité publique du terrain communal est toujours d'actualité, conformément au rapport de constatation inopiné pris par la police municipale le 20 avril 2026, révélant que l'emprise est occupée par le stationnement de plus d'une centaine de véhicules.

Ainsi, la délibération n°1434 du 27 novembre 2025 est entachée d'une nullité d'ordre public dont il convient de prendre acte dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur BONNEMAIN mentionne que c'est la troisième fois que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ce projet de cession du parking de « la Porte d'Hermès ». Il note qu'il s'agit d'un problème purement technique. Il affirme que la délibération est annulée car le sujet est mal traité.

Il propose à Monsieur le Maire de renoncer à ce projet ce qui permettrait à la Ville de résoudre les problèmes de stationnement, y compris à Fréjus-Plage.

Il ajoute que la Ville pourrait créer un parking silo évalué à 7 millions d’euros. Il ajoute que ce n’est pas conséquent au regard des autres dépenses envisagées au budget de la Ville et que cela serait très utile pour les habitants et les touristes.

Monsieur COLOMAR répond que la Commune renonce à la cession de ce terrain pour le reclasser dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l’article L. 3111-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport de constatation de la police municipale en date du 20 avril 2026,

Vu la délibération n°1434 du 27 novembre 2025 relative à la cession du terrain communal dit « de la porte d’Hermès » ci-annexée,

VU la délibération n°1083 du 20 juin 2024 relative à la cession du terrain communal dit « de la porte d’Hermès » ci-annexée,

VU l’avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

PREND ACTE de la nullité d’ordre public entachant la délibération n°1434 du 27 novembre 2025 relative à la cession du terrain communal dit « de la porte d’Hermès » en raison de la réaffectation de fait dudit terrain à l’usage direct du public, et donc, au domaine public.

ANNULE par voie de conséquence le projet dit « de la porte d’Hermès », en ce compris la délibération n°1083 du 20 juin 2024, faute notamment de la signature d’un compromis de vente.

CONSTATE le classement du terrain communal susmentionné dans le domaine public de la commune au regard des besoins avérés en stationnement public sur ce secteur.

AUTORISE l’adjoint délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Question n° 26	Dénomination de voie – Officialisation de noms de voies.
Délibération n° 84	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

Il a été constaté lors d’un récent contrôle que de nombreuses dénominations de voies de la commune n’avaient jamais été entérinées par délibération du Conseil municipal.

Ces dénominations sont néanmoins aujourd’hui couramment utilisées, tant par les services municipaux que par différentes administrations ou organismes tels que le Cadastre, La Poste ou les services fiscaux.

En conséquence, et afin d’éviter toute discordance préjudiciable, il convient d’officialiser les dénominations de ces voies, telles qu’elles figurent dans le tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les dénominations des voies, telles que figurant dans le tableau annexé au rapport.

Question n° 27	Dénomination de voie – Esplanade Brigitte BARDOT.
Délibération n° 85	

Monsieur Charles MARCHAND, Adjoint au Maire, expose :

La dénomination des voies, places et espaces publics constitue un acte important de la vie municipale. Elle permet de structurer l'espace urbain tout en valorisant la mémoire collective et les personnalités ayant marqué l'histoire, la culture ou les valeurs de notre société.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite procéder à la dénomination de l'esplanade située à Port-Fréjus, au centre de laquelle se situe la capitainerie telle que figurant sur le plan annexé.

Il est proposé de lui attribuer le nom de « Esplanade Brigitte BARDOT », en hommage à Madame Brigitte Bardot, actrice française ayant marqué l'histoire du cinéma et personnalité engagée dans la protection animale, notamment à travers la Fondation Brigitte Bardot, reconnue d'utilité publique.

Par ailleurs, Brigitte Bardot entretient depuis plusieurs décennies un lien étroit avec le département du Var et plus particulièrement avec le territoire de la Côte d'Azur. Installée à Saint-Tropez depuis la fin des années 1950, à la suite notamment du tournage du film *Et Dieu... créa la femme*, elle a largement contribué à la notoriété internationale de cette partie du littoral varois et demeure une figure emblématique associée à l'identité et au rayonnement de ce territoire.

Par son parcours artistique, son influence culturelle et son attachement durable à la région, il apparaît opportun de lui rendre hommage en inscrivant son nom dans l'espace public communal.

Madame MICHELAN regrette ce choix qui l'a fait rire. Elle précise qu'elle apprécie cet artiste et qu'il ne s'agit pas d'une question de personne. Elle argue qu'il était question de ne donner que des dénominations provençales au secteur de Port Fréjus et que cela redonnait une identité à ce Port Fréjus nouveau.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve cet endroit idéal, car depuis cette esplanade, on a vue sur la statue de Johnny, que Brigitte Bardot aimait beaucoup, mais aussi sur la Madrague.

Il précise qu'une sculpture à son effigie sera installée à cet endroit. Il ajoute que la rénovation de la place était déjà envisagée par le Port et la Ville et qu'elle sera effectuée d'ici la fin de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 38 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI) ;

APPROUVE la dénomination « Esplanade Brigitte BARDOT » telle que figurant sur le plan annexé au rapport.

Question n° 28	Classement dans le domaine public communal d'impasses quartier la Madeleine.
Délibération n° 86	

Monsieur Pierre COLOMAR, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre d'une étude globale sur le quartier de la Madeleine, il est apparu des problématiques relatives au réseau pluvial impactant notamment la parcelle cadastrée section BH n° 307.

Après recherche, il ressort que cette parcelle cadastrée section BH n° 307 d'une contenance cadastrale de 1160 m² appartient au syndicat des copropriétaires du lotissement de la Madeleine et du lotissement Gertosio, lotissements créés dans les années 30 (annexe 1).

Après analyse de cette voie, ce tronçon n'a jamais fait l'objet de travaux de la part du syndicat qui a cessé d'exister depuis de nombreuses années.

Des travaux de remise en état ont été réalisés par la Ville afin d'améliorer le confort de circulation et de sécuriser les usages existants.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de procéder à l'intégration de ces deux impasses dénommées « impasse Général Brosset » et « impasse des Romarins » dans le patrimoine de la Commune et de l'incorporer dans son domaine public routier communal.

L'article L 141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Monsieur COLOMAR précise qu'une erreur matérielle a été commise dans le titre du rapport et qu'il s'agit du classement dans le domaine public communal d'impasses situées dans le quartier de « la Madeleine » et non « des Arènes ».

Monsieur PITET dit qu'il comprend l'intérêt de sécuriser cette voirie et de gérer les eaux pluviales, toutefois, il s'interroge sur le coût de cette opération dans un contexte budgétaire tendu. Il souhaite savoir si les propriétaires sont mis à contribution et combien de situations similaires existent sur la commune. Il demande si la Ville fera du cas par cas et s'il existe une stratégie globale ou un plan pluriannuel concernant ces mêmes actions. Il précise que cette opération n'est pas forcément contestable, mais qu'elle manque de transparence.

Monsieur COLOMAR répond qu'il s'agit d'impasses qui existent depuis près d'un siècle et que la Commune a dû déjà intervenir sur ces voies et que de fait, elles étaient pratiquement intégrées au domaine public communal. Il dit que la Ville régularise une situation ubuesque, mais que c'est du cas par cas.

Monsieur PITET souhaite connaître le coût.

Monsieur COLOMAR lui demande de quel coût il parle.

Monsieur PITET lui précise le coût d'intervention.

Monsieur COLOMAR répond que le coût correspondra à celui de la voirie, mais qu'en l'état, il n'y a pas de travaux.

Monsieur PITET insiste et demande si, dans le futur, il pourra connaître ce coût.

Monsieur COLOMAR répond que lorsqu'il y aura une intervention, elle sera chiffrée et la Ville en fera connaître le coût.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L 141-3,

CONSIDERANT que ce classement dans le domaine public ne nécessite pas d'enquête publique préalable, car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

INTEGRE dans le patrimoine foncier communal la parcelle cadastrée section BH n° 307.

PRONONCE le classement dans le domaine public communal de cette parcelle.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Question n° 29	Convention de servitude au profit de la société Enedis sur la parcelle communale BM N°709 quartier La Baume - La Garonnette.
Délibération n° 87	

Monsieur Pierre COLOMAR,

Dans le cadre de la réalisation de travaux électriques sur la voirie interne du lotissement « le Verger des Arènes », quartier de la Baume - la Garonnette, la société ENEDIS par le biais du bureau d'études SE2T ENGINEERING a sollicité la Ville en vue d'être autorisée à établir une canalisation souterraine et ses accessoires sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 709 (annexe 1).

Au vu de ce qui précède, il convient d'autoriser ces travaux sur la base d'une convention de servitude figurant en annexe 2, laquelle fixe comme compensation financière le versement d'une somme forfaitaire et unique de 20 € (vingt euros).

Cette convention entrera en vigueur dès sa signature et elle sera conclue pour la durée de vie des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention de servitude transmis par ENEDIS,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de répondre favorablement à cette demande,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, logement, développement économique, travaux, environnement, voirie et transports réunie le 23 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 43 voix POUR ;

AUTORISE l'établissement d'une convention de servitude pour passage de réseaux entre la ville de Fréjus et la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BM n° 709.

FIXE le montant de l'indemnité financière unique et forfaitaire pour cette occupation à 20 € (vingt euros).

PRECISE que cette convention sera formalisée par un acte authentique devant notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

DIT que les frais de cette publication seront à la charge de la société ENEDIS, tel que le prévoit la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Question n° 30	Contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique entre la ville de Fréjus et la SCI Méditerranée.
Délibération n° 88	

Madame PETRUS-BENHAMOU, Adjointe au Maire, expose :

La Direction de l'Archéologie et du Patrimoine de la ville de Fréjus a été sollicitée par la SCI MÉDITERRANÉE, pour réaliser une fouille archéologique au 184 rue Joseph Aubenas, sur la commune de Fréjus.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles ayant notifié un arrêté de prescription de fouille archéologique (N°376), il convient d'approuver le contrat entre la ville de Fréjus et la SCI MÉDITERRANÉE.

Le chantier, dans sa phase terrain, débutera le 18 mai 2026 pour s'achever le 13 novembre 2026 et sera suivi d'une phase de post fouille du 16 novembre 2026 au 30 avril 2027.

Des tranches conditionnelles sont prévues en fonction des découvertes éventuelles d'un second puits, d'enduits peints d'une surface supérieure à 10 m² et/ou d'un sol mosaïqué, celles-ci modifieront d'autant la durée des phases terrain et post fouille.

Ce contrat est toutefois subordonné à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'État.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 44 voix POUR ;

AUTORISE l'intervention de la Direction de l'Archéologie et du Patrimoine de la ville de Fréjus pour la réalisation d'une fouille archéologique au 184 rue Joseph Aubenas, sur la commune de Fréjus.

APPROUVE les termes du contrat relatif à la réalisation de la fouille archéologique préventive à passer entre la ville de Fréjus et la SCI MÉDITERRANÉE, joint en annexe au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

Question n° 31	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace public à titre gracieux - Association ZIK EN PACA.
Délibération n° 89	

Monsieur Marcel SABBAH, Adjoint au Maire, expose :

La Commune a été sollicitée par l'association ZIK EN PACA pour la mise à disposition des arènes pour l'organisation d'un festival intitulé « Fréjus Reggae Festival » le samedi 27 juin 2026.

ZIK EN PACA est une association locale dynamique, engagée dans la valorisation des artistes et des créateurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'association s'efforce de promouvoir les talents locaux et de soutenir le développement de la culture régionale dans toutes ses formes.

La manifestation célèbre la culture reggae dans un cadre exceptionnel. Ce festival a pour objectif de mettre en lumière des artistes reggae locaux, tout en réunissant un public passionné autour d'une manifestation en plein air dans l'amphithéâtre historique des Arènes. Cet événement reflète la volonté de créer un espace d'échange et de convivialité où musique, culture et patrimoine se rencontrent.

Dans cette optique, cette manifestation contribue au rayonnement culturel de la Commune et favorise la cohésion sociale, répondant ainsi à un intérêt public local, conforme aux objectifs poursuivis par la ville de Fréjus.

Ce projet est formalisé par une convention jointe en annexe, prévoyant les engagements respectifs des parties ainsi que de la mise à disposition gracieuse des lieux au regard de l'intérêt public local du projet, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'initiative portée par l'association participera au dynamisme culturel du territoire et à la valorisation de la scène artistique locale, accessible à un large public.

Madame CHARLET demande si les économies réalisées grâce à la mise à disposition gracieuse des arènes à cette association ainsi qu'à la gratuité des consommables seront répercutées sur le prix des billets, notamment pour les Fréjusiens.

Monsieur le Maire répond que l'année dernière, les tarifs étaient extrêmement faibles.

Il ajoute que le but est d'alléger les charges de cette petite association pour qu'elle puisse pratiquer des tarifs accessibles et que l'événement soit pérenne.

Il trouve que ce type de spectacle diversifie l'offre musicale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention, annexée au rapport, entre la commune de Fréjus et l'association « ZIK EN PACA ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

Question n° 32	Convention d'objectifs et de financement - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) "La Bulle".
Délibération n° 90	

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) et au regard des enjeux liés à la parentalité identifiés sur le territoire, la ville de Fréjus souhaite créer un lieu d'accueil enfants-parents municipal, dénommé « La Bulle », qui sera implanté sur le site du Pôle Enfance, au sein des locaux de la Crèche Familiale « L'Arche de Julii ».

La création de cette structure vise à proposer une offre de service public en matière de soutien à la parentalité, en ouvrant sur le territoire un établissement non représenté à ce jour au niveau municipal. Elle permettra d'offrir aux familles fréjusiennes, ainsi qu'à celles du territoire de l'agglomération, des temps d'accueil sur des créneaux peu ou pas couverts par d'autres établissements du même type (mardi après-midi, jeudi après-midi, samedi matin, sur une base de 3 heures).

Ce projet permet également de pouvoir travailler en réseau avec d'autres partenaires (professionnels Petite Enfance, P.M.I., écoles) pour accueillir les familles en difficulté, venir en soutien, travailler le lien d'attachement parent-enfant, pouvoir cibler au plus près les attentes parentales pour orienter vers les structures adaptées, et être force de proposition pour la mise en place d'actions parentalité.

Ce lieu d'accueil enfants-parents est un espace convivial qui accueille de manière libre et sans inscription, des enfants de la naissance à 6 ans, accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent (grands-parents, proches).

Adapté à l'accueil de jeunes enfants, il constitue un espace de jeu libre pour les enfants, et un lieu de parole pour les parents.

Il est ouvert sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels des crèches municipales) formés à l'écoute et à la posture d'accueillants, et garants des règles spécifiques à ce lieu .

Il participe à l'éveil et à la socialisation des jeunes enfants tout en apportant un appui aux parents.

C'est un espace anonyme, confidentiel, gratuit et sans inscription qui offre un lieu de paroles, de rencontres en dehors de toute visée thérapeutique ou injonction éducative.

Afin d'accompagner ce projet, la Caisse d'Allocations Familiales du Var propose la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement, permettant l'attribution d'une subvention annuelle ainsi que d'un bonus territoire CTG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement – Lieu d'accueil enfants-parents LAEP – Bonus Territoire CTG entre la ville de Fréjus et la CAF, annexée au rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

Question n° 33	Conseils d'école des écoles publiques de la Commune - Désignation du représentant de la Commune.
Délibération n° 91	

Madame Annie SOLER, Adjoint au Maire, expose :

L'article D.411-1 du Code de l'Education dispose que « dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal (...) ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner un représentant pour siéger au sein des conseils d'école des écoles communales.

DESIGNE, outre Mme Annie SOLER, à l'issue d'un scrutin public à main levée, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO n'ayant pas pris part au vote :

Mme Sarah BENHABREUCHE,

pour siéger au sein des conseils d'écoles des écoles communales.

DIT que les représentants ainsi désignés siégeront au sein des conseils d'école pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du conseil.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) ainsi qu'aux directeurs des écoles concernées.

Question n° 34	Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Désignation du représentant de la Commune.
Délibération n° 92	

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

L'article L.442-8 du Code de l'Education dispose que :

« Le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

1° En ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de

chacune des communes où résident au moins 10 % des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

2° En ce qui concerne les classes des établissements du second degré, d'un représentant de la collectivité compétente. »

Dans ce cadre, l'école primaire Saint-François de Paule à Fréjus et l'Institut Stanislas à Saint-Raphaël sont concernés par ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 22 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'établissement d'enseignement privé de l'école primaire Saint-François de Paule,

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO ne prenant pas part au vote :

- Mme Annie SOLER,

pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé de l'école primaire Saint-François de Paule.

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le représentant de la commune appelé à siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat des établissements d'enseignement privé de l'institut Stanislas, à Saint-Raphaël,

DESIGNE, à l'issue d'un scrutin public à main levée, à la majorité absolue, par 35 suffrages, M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN, M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO ne prenant pas part au vote :

- Mme Annie SOLER,

pour siéger au sein de l'organe compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat de l'établissement d'enseignement privé de l'institut Stanislas, à Saint-Raphaël,

DIT que le représentant ainsi désigné siégera au sein des établissements susmentionnés pour la durée du mandat municipal, sauf nouvelle délibération du conseil.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux directeurs des établissements concernés.

Question n° 35	Convention d'objectifs et de financement - Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD.
Délibération n° 93	

Madame Annie SOLER, Adjointe au Maire, expose :

La branche famille de la CAF du Var soutient le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif, et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Ces accueils de loisirs supposent des professionnels formés à l'animation au travers de formations soutenues par la CAF.

Au-delà des aides individuelles versées aux stagiaires, le dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) permet de soutenir les collectivités qui font le choix de cofinancer les formations BAFA et BAFD, afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Issue des financements accordés au titre de la CTG, la présente convention vise à :

- maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA-BAFD par les collectivités signataires d'une convention territoriale globale (CTG),
- harmoniser les montants de financement accordés sur un même territoire à compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission culture, tourisme, enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et sports réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'UNANIMITE des membres présents et représentés par 45 voix POUR ;

APPROUVE avec effet rétroactif les termes de la Convention d'Objectifs et de Financement de soutien aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeurs (BAFD), annexée au rapport pour l'année 2025/2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

Question n° 36	<i>Question retirée.</i>

Question n° 37	Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Délibération n° 94	

Monsieur David RACHLINE, Maire, expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

La liste de ces décisions figure en annexe du rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions jointes en annexe du rapport.

Question n° 38	Approbation de la modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.
Délibération n° 95	

Monsieur Gilles LONGO, Premier Adjoint, expose :

Par délibération du 21 avril 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération (E.C.A.A.) a approuvé la modification des statuts de l'établissement public.

Les modifications statutaires visent à répondre au mieux aux besoins du territoire, aux mutations sociales, économiques et environnementales ainsi qu'aux attentes des habitants.

Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite développer un certain nombre de services de proximité pour répondre au plus près aux besoins de sa population, notamment dans les domaines de l'accès aux pratiques sportives et culturelles, au développement de l'offre de soins ou du renforcement de l'engagement dans les dispositifs de prévention de la délinquance.

Il s'agit également de renforcer le volet environnemental pour répondre à l'objectif de préservation du massif de l'Estérel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les évolutions statutaires étant soumises à l'approbation par délibération concordante du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres :

VU l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et moyens généraux réunie le 22 avril 2026 ;

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la MAJORITE des membres présents et représentés par 35 voix POUR et 10 voix CONTRE (M. BONNEMAIN, Mme AUZELY, M. PITTET, Mme MICHELAN,

M. FOTIA, Mme CHARLET et son mandant M. CAMILLERI, M. CERRUTTI et son mandant Mme SCADUTO, Mme ROMANO).

APPROUVE la modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération telle que décrite dans la délibération du Conseil Communautaire annexée au rapport, portant modification des statuts de l'établissement public.

Fin de la séance à 20h10.

SOMMAIRE THEMATIQUE

N° Délibération	Thème	Ordre du jour	Rapporteur	Page
59	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Règlement intérieur du Conseil Municipal - Approbation.	M. le Maire	5
60	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Reprise anticipée et affectation anticipée des résultats estimés de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026.	M. LONGO	6
61	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Modification autorisations de programme - crédits de paiement.	M. LONGO	7
62	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Fiscalité Directe Locale - Vote des taux d'imposition pour 2026.	M. LONGO	14
63	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Budget Principal - Budget Primitif 2026.	M. LONGO	16
64	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Suivi des recommandations et observations de la Chambre Régionale des Comptes.	M. LONGO	17
65	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.).	M. LONGO	19
66	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communauté d'Agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération" - Proposition de candidats aux postes de commissaires titulaires et de commissaires suppléants pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).	M. LONGO	20
67	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Communauté d'Agglomération "Estérel Côte d'Azur Agglomération" - Désignation des représentants de la commune de Fréjus appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).	M. le Maire	21
68	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Association Syndicale Autorisée de la Basse Vallée de l'Argens - Association Syndicale Autorisée des Garonnes de la Basse Vallée de l'Argens - Désignation des délégués.	M. le Maire	22

69	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société d'Economie Mixte "Fréjus Aménagement" Autorisation d'une rémunération du Président Directeur Général.	Mme SOLER	24
70	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Société Publique Locale "Ports de Fréjus" Autorisation d'une rémunération du Président Directeur Général.	Mme SOLER	25
71	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Réalisation simultanée sur la commune de Fréjus de travaux sur réseaux et de la construction d'un giratoire, du groupe scolaire de la Baume et du Quartier Caïs/Capitou conformément aux compétences respectives de la Ville et de la Communauté d'Agglomération.	M. LONGO	26
72	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail communs à la ville de Fréjus et au Centre Communal d'Action Sociale.	M. MARCHAND	27
73	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Mise en place d'un nouveau régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).	M. MARCHAND	28
74	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention de formation aux premiers secours.	M. MARCHAND	31
75	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre de leur mandat et des mandats spéciaux.	M. MARCHAND	31
76	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de signature de conventions de mise à disposition d'accords-cadres en matière de matériels et services numériques auprès de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUTS)	Mme LAUVARO	33
77	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Extension et harmonisation du stationnement payant sur Fréjus-Plage et Port Fréjus.	M. SABBAH	34
78	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Création de places de stationnement et extension du stationnement payant giratoire Benhabreuche – Boulevard de la Mer.	M. SABBAH	37
79	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Convention relative à l'accès et l'intervention des bénévoles RCSC-CCFF sur les communes limitrophes.	M. MARCHAND	37

80	ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT	Création d'un comité consultatif des foires et marchés.	Mme PLANTAVIN	38
81	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.	M. le Maire	40
82	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Opposition au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.	M. COLOMAR	41
83	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Cession des parcelles communales CT n°3, 4, 98 et 100 "La porte d'Hermès"- Nullité de la délibération n°1434 du 27 novembre 2025.	M. COLOMAR	42
84	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Officialisation de noms de voies.	M. MARCHAND	43
85	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Dénomination de voie – Esplanade Brigitte BARDOT.	M. MARCHAND	44
86	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Classement dans le domaine public communal d'impasses quartier la Madeleine.	M. COLOMAR	45
87	URBANISME, AMENAGEMENT ET LOGEMENT	Convention de servitude au profit de la société Enedis sur la parcelle communale BM N°709 quartier La Baume - La Garonnette.	M. COLOMAR	46
88	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Contrat relatif à la réalisation d'une fouille archéologique entre la ville de Fréjus et la SCI Méditerranée.	Mme PETRUS- BENHAMOU	47
89	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention de mise à disposition temporaire d'un espace public à titre gracieux - Association ZIK EN PACA.	M. SABBAH	48
90	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement - Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) "La Bulle".	Mme SOLER	49
91	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Conseils d'école des écoles publiques de la Commune - Désignation du représentant de la Commune.	Mme SOLER	50

92	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Etablissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Désignation du représentant de la Commune.	Mme SOLER	50
93	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention d'objectifs et de financement - Subvention de soutien aux formations BAFA et BAFD.	Mme SOLER	52
	CULTURE, SPORTS, ENFANCE ET JEUNESSE	Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et d'un plan mercredi.		52
94	DIVERS	Délégations au Maire des attributions du Conseil municipal - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.	M. le Maire	53
95	FINANCES, RESSOURCES, ADMINISTRATION GENERALE	Approbation de la modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.	M. LONGO	53

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrick RENARD

David RACHLINE